

---

Adresse de la société populaire de Limoges, qui félicite la Convention pour la reconnaissance de l'Être Suprême, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Limoges, qui félicite la Convention pour la reconnaissance de l'Être Suprême, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 187;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13742\\_t1\\_0187\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13742_t1_0187_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nelle et sublime vérité attestée partout et qui existe dans la nature, qu'il est un être immuable et infini qui gouverne le ciel, la terre et les mers qui est la source et le mobile du bonheur, qui associe à son immortalité les âmes des êtres vertueux, et sans lequel le crime et la vertu s'anéantiraient également sous l'impitoyable faux du temps.

Mais il ne suffisait pas que l'existence de l'être suprême fut gravée dans nos cœurs, il fallait ramener à ce but unique de la plus salutaire morale la masse égarée des citoyens alarmés par l'intrigue, irrités par le fanatisme et la superstition, ou divisés par cet esprit de faction et de perversité qui cherche toujours à dénaturer les plus saines notions de la morale pour isoler plus facilement l'homme dans le vide affreux de l'athéisme et l'anéantir dans la satiété du crime.

La nécessité de garantir la faiblesse humaine de ce trop dangereux écueil n'a pas échappé au génie qui vous anime et c'est ainsi que votre décret du 18 floréal tire l'homme une seconde fois du néant en le rapprochant de la divinité par l'exposition de sa destinée et des seules vertus dont la pratique peut lui plaire en honorant l'humanité.

Continuez, dignes et courageux représentants; mettez le sceau de la perfection à la morale régénérée des français par la plus prompte exécution de ce décret, et le bonheur du monde sera votre récompense, en même temps qu'il deviendra votre ouvrage. »

MOUFLETTE, LEJAY, BAILE, AIMÉ, DUMOUTIER  
[et une demi page de signatures illisibles].

## 14

**La société populaire de Limoges, département de la Haute-Vienne, transmet l'expression de sa reconnaissance à la Convention nationale pour le décret qu'elle vient de rendre à la suite du rapport de Robespierre sur l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme: elle invite la Convention à continuer sa brillante carrière.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Limoges, 29 flor. II] (2).

« Représentans,

Ce n'était pas assez pour votre gloire, ce n'était pas assez pour le dévouement héroïque du peuple que vous représentez, que de lui assurer sur la terre la liberté et l'égalité, vous avez dû encore lui procurer la certitude d'un bonheur indépendant de la fragilité humaine, et vous avez au nom de ce peuple reconnu l'existence d'un Être suprême et l'immortalité de l'âme; déclaration sublime et consolante, tu as retenti jusqu'au fond du cœur de tous les hommes de bien.

En vain la plus noire perfidie, dans ses combinaisons, la folie dans son délire, ont voulu renverser toutes les idées de morale et de vertu; au milieu de cette confusion le peuple est restée sage et pur; les agitateurs ont reçu sur

(1) P.V., XXXVIII, 237. B<sup>n</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).  
(2) C 306, pl. 1159, p. 9.

l'échafaud le prix de leur extravagance et de leur corruption.

Non, les sans culottes de Limoges, les républicains français n'ont point méconnu l'auteur de la nature; ils n'ont point cessé de reconnaître cette puissance suprême qui renverse les trônes, écrase les tyrans, les traîtres, et qui conduit au terme, comme par la main, à travers tous les orages la plus étonnante comme la plus glorieuse des révolutions.

Un peuple libre a bien pu, il a dû même dans un moment où il a fait usage de sa raison et de sa puissance, il a dû abattre les autels élevés par le fanatisme et la plus insigne mauvaise foi, il a dû briser les idoles érigées par la soif de la domination et des richesses, mais cependant et après cette irruption salutaire, la divinité a été honorée, alors dégagée de tous les attributs ridicules et mensongers dont la superstition l'avait entourée pour tromper les hommes; elle leur a paru bien plus digne de leurs respects et de leurs hommages.

Représentans, la lecture du décret que vous avez rendu à la suite du beau rapport de Robespierre a excité les transports les plus vifs; la joie était universelle, et c'est au milieu de l'effusion de tous les cœurs que la société a arrêté de vous transmettre l'expression de son attachement et de sa reconnaissance.

Continuez votre brillante carrière, courageux montagnards, organisez promptement une éducation publique, afin de faire passer dans la pratique la théorie de la plus belle morale qu'aucuns législateurs aient encore donné au monde. »

BACHELERIE (présid.), FAUBLANC, SENAMAND,  
TARNEAUD.

## 15

**La société populaire de Mont-Didier (1) applaudit au décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme; elle l'invite à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[Montdidier, s.d.] (3).

« Des monstres, ennemis de la révolution et de la liberté parce qu'ils étaient ennemis de la vertu, ont osé professer et propager le dogme insensé de l'athéisme, et les principes désespérans du matérialisme; ils mentaient à leur propre conscience, et leur conduite a prouvé que c'était le besoin de trouver des complices, d'éteindre en eux toute idée de justice naturelle, qui les engageait à annoncer ces maximes désastreuses. Les scélérats ont été démasqués, leurs têtes ont été frappées du glaive de la loi.

Ce n'était point assez. Le peuple français avait été calomnié, les infâmes conspirateurs avaient voulu laisser croire que ce système impie était celui de la nation, celui de ses représentants. Cette calomnie va disparaître comme un vain

(1) Somme ou Meurthe.  
(2) P.V., XXXVIII, 237. J. Sablier, n° 1354; J. Fr., n° 616.  
(3) C 306, pl. 1159, p. 10.